

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur
et l'avis du Conseil d'administration,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. La liste sur laquelle les assesseurs du tribunal supérieur
doivent être tirés au sort sera composée comme suit, pour servir du
1^{er} janvier au 31 décembre 1868 :

MM. ADAMS, négociant ;
AMIOT, commerçant ;
ANGRAND, lieutenant en 1^{er} d'artillerie de marine ;
BONNEFIN, propriétaire ;
BONNET, médecin ;
BUCHIN, gérant des caisses indigènes ;
CHARLES (Victor), propriétaire ;
CHEVALIER, garde d'artillerie de marine ;
CHRÉTIEN, négociant ;
DARLING, propriétaire ;
DROLLET, commerçant ;
GEORGET, d^o
HITOTI, chef du district de Tiarei ;
KULCZYCKI, ingénieur colonial en retraite ;
LAHARRAGUE (Joseph), négociant ;
LIAIS, propriétaire ;
MANSON, d^o
PATER, d^o
PAYEN, entrepreneur ;
POOLE, commissaire-priseur ;
ROBERTSON, pharmacien ;
ROBIN, propriétaire ;
SCHULLER, garde du génie ;
SEGUIN, entrepreneur ;
SERVAN, résident de Moorea ;
SOUVY (J.), chef de l'imprimerie ;
TAATARII-TAIRAPA, chef du district d'Atimaha ;
THOMAS, propriétaire ;
THUNOT, négociant ;
WILKENS, d^o

ART. 2. L'Ordonnateur, Chef du service judiciaire, est chargé de
l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où
besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des
Etablissements.

Papeete, le 17 janvier 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
Pour l'Ordonnateur empêché et par délégation,
Le sous-commissaire de la marine,
Signé : FOURNIER L'ETANG.